



MODIFICATION DU PROGRAMME DE RACHAT EN COURS

**Communiqué en application du II de l'article 241-2 du règlement
général de l'Autorité des marchés financier**

L'assemblée générale mixte du 16 mars 2006 a décidé de modifier l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 7 juin 2005 relative à l'intervention de la Société sur ses propres actions, en portant le prix maximal unitaire d'acquisition de 55 € à 90 € et, par conséquent, le montant maximal théorique des acquisitions de 207 900 000 € à 340 200 000 €.

Le conseil d'administration a décidé la poursuite du programme de rachat en cours ainsi modifié.